

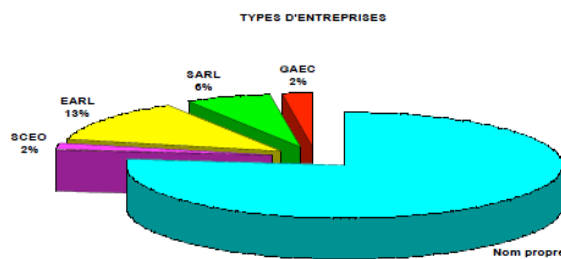
Production

La totalité des ostréiculteurs produit des huîtres creuses. 19 % d'entre eux pêchent et/ou élèvent également des moules, 19 % des palourdes et 6 % des coques, sachant qu'un même ostréiculteur peut produire ou pêcher ces 4 coquillages. Concernant la production d'huîtres creuses, il s'agit plutôt d'entreprises familiales de petite taille puisque 61 % d'entre elles produisent moins de 50 tonnes par an, avec seulement 4 entreprises produisant plus de 100 tonnes. Les extrêmes vont de 10 à 200 tonnes.

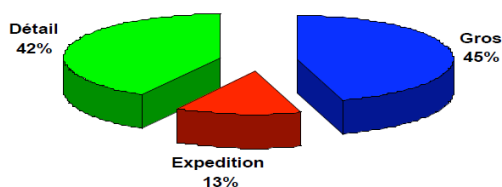
Emplois

Les 47 exploitations regroupent 121 emplois, soit 106 Equivalents Temps Plein, c'est-à-dire la totalité des emplois, y compris saisonniers, ramenés en emplois permanents à temps plein. Une grande partie de ces emplois est représentée par la main d'œuvre familiale. Les emplois saisonniers sont concentrés sur la fin d'année, lorsque l'activité ostréicole est la plus intense. La moyenne d'âge des ostréiculteurs était, en 2008, de 44 ans. 17% des ostréiculteurs interrogés déclaraient alors vouloir arrêter leur activité d'ici 5 ans.

Figure 116 : Répartition par type d'exploitation



Commercialisation



89% des entreprises ont un agrément sanitaire, c'est-à-dire le droit de commercialiser leurs coquillages directement pour la consommation (vente au détail ou expédition). 42% de la production est vendue au détail. La vente en gros reste bien représentée, puisque les grosses entreprises qui produisent plus de 100 tonnes par an ne font quasiment que de la vente en gros.

Figure 117 : Répartition des types de vente de la production

Dans la rivière de Penerf, l'espèce élevée principalement est l'Huître creuse. L'élevage est réalisé sur l'estran ; à plat ou en surélevé (tables ostréicoles). Certains conchyliculteurs se sont diversifiés suite à la crise liée aux fortes mortalités des Huîtres creuses juvéniles. Certains ont opté pour la mytiliculture et d'autres expérimentent l'algoculture.

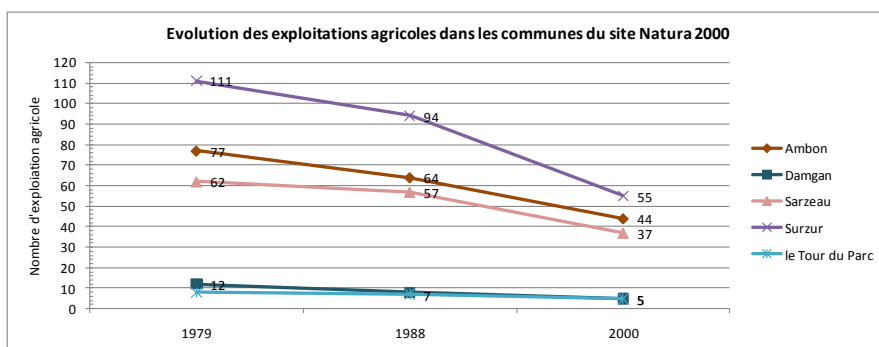
La rivière de Penerf en février 2010 a été déclassée de A en B pour le classement sanitaire des coquillages entraînant une obligation de purification en bassin insubmersible avant toute commercialisation. Pendant la période entre 2000 et 2005, la rivière n'a pas connu d'épisode de contaminations majeures en bactériologie mais sur les 3 dernières années qui ont servi de référence pour le classement en 2010, des contaminations bactériologiques dépassant les seuils ont conduit à ce déclassé. Une action de recherche des sources de pollutions est en cours dans le contrat de bassin 2010-2012.

1.3.3.2. L'agriculture⁵²

Les chiffres concernant l'agriculture sont ceux du RGA 2000 en l'absence de données officielles plus récentes.

L'agriculture exerce encore une emprise importante sur le site de la rivière de Penerf, bien qu'elle soit en forte diminution ces dernières décennies. En effet, elle connaît la même déprise que dans les autres communes littorales. Entre 1988 et 2000, le nombre d'exploitations a diminué de 37%. 146 exploitations sont encore en activité en 2000 dans les 5 communes concernées. Cela représente 286 actifs, en équivalent temps plein.

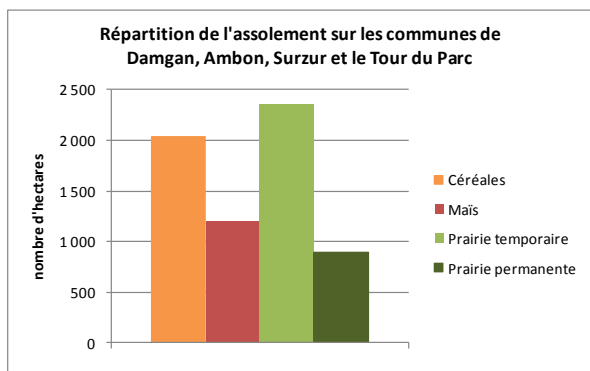
Figure 118 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles



⁵² Source « Diagnostic participatif du bassin versant de la rivière de Penerf », SIAGM, ADASEA 56 - 2003

La superficie agricole utilisée représente 9644 hectares en 2000, dont 1293 toujours en herbe. Les prairies permanentes et temporaires occupent une surface importante du territoire. On observe cependant des disparités selon les communes. Plus de la moitié des terres agricoles de la commune de Surzur sont consacrées à la culture de céréales. A l'inverse, la majorité des terres de la commune d'Ambon sont utilisées en prairies.

Une des spécificités locales est l'utilisation traditionnelle des prés salés pour l'élevage bovin. Environ 26 exploitations, réparties sur les communes d'Ambon, de Surzur, du Tour du Parc et de Damgan font pâturer leur cheptel sur ces milieux. Les surfaces de prés salés exploitées représentent de 1 à plus de 50% de la surface agricole de ces exploitations.

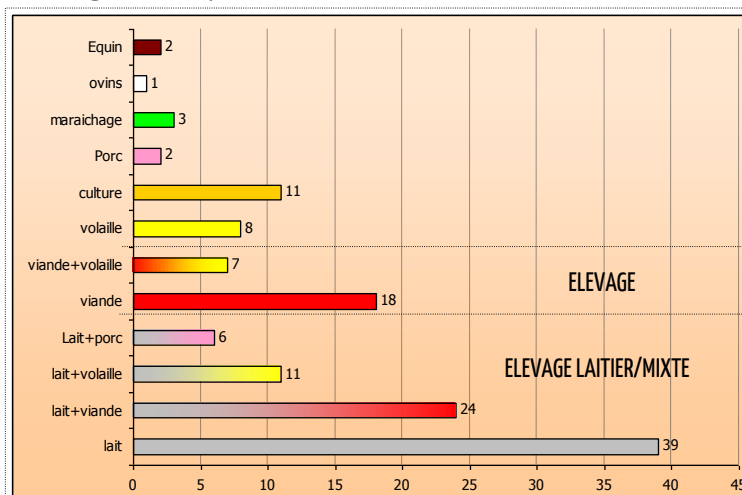


La production laitière s'est développée au cours de la seconde moitié du XX^e siècle. Cela a fortement orienté les systèmes vers la production de fourrage issu des prairies temporaires, qui sont exploitées intensivement. Cette production a été complétée par l'introduction du maïs dans les années 70. Parallèlement le développement des productions porcines et avicoles a abouti à la mise en place de cultures céréalières sur de nombreuses parcelles, pour l'alimentation des animaux⁵³.

Figure 119 : Répartition de l'assolement

Les productions sont diversifiées, avec une prédominance de la production bovine (viande et lait), pouvant être complétée par des ateliers hors sol avicoles ou porcins. Quelques exploitations sont spécialisées en monoproduction céréalière notamment sur Surzur.

Figure 120 : Typologie des productions agricoles sur le bassin versant (Enquêtes communales réalisées lors du diagnostic participatif du bassin versant de la rivière de Penerf 2002-2003)



Les dispositifs réglementaires

Afin de limiter les pollutions d'origine agricole, une réglementation s'applique aux installations classées et aux exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental, et impose différentes contraintes techniques : respect des distances par rapport au voisinage, respect de la directive Nitrates, obligation d'une gestion cohérente des effluents produits par la possession d'un plan d'épandage en règle et de capacités de stockage suffisantes.

→ La directive Nitrates

Le quatrième programme d'actions de la directive Nitrates définit par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 définit les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Tout exploitant agricole ou utilisateur de fertilisants azotés organiques ou minéraux est concerné. Ce nouveau programme confirme l'obligation, sur l'ensemble du département, de réalisation d'un plan de fumure pour chaque exploitation agricole et les périodes d'interdiction d'épandage mises en place lors du 1^{er} programme.

Dans le département du Morbihan, une dérogation est accordée pour l'épandage de fumier de type 1 dans la zone littorale des 200-500 mètres, sous réserve du respect d'un protocole technique. L'association CAP 2000 est l'organisme chargé de la mise en place de la **charte des bonnes pratiques agricoles et ostréicoles** sur la bande littorale. Le but de ce protocole est double :

- maintenir des activités primaires (agricoles et conchylicoles) sur la bande littorale
- assurer une bonne qualité bactériologique des eaux littorales.

Sur le bassin versant de Penerf, environ quarante exploitants agricoles sont concernés.

Pour garantir le respect de la charte et des engagements des professions agricoles et conchylicoles, une commission paritaire a été mise en place au niveau local, composée de cinq agriculteurs et de cinq conchyliculteurs impliqués. Cette commission a pour mission de favoriser l'adhésion de tous à la charte. Sur le bassin versant de Penerf cela concerne les communes d'Ambon, Damgan, Le Tour du Parc, Surzur et Sarzeau.

→ Le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole

Le **Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole** vise la mise aux normes des exploitations agricoles vis à vis de la réglementation Installations classées et de la Directive Nitrate. C'est un programme de financement avec deux objectifs finaux :

- la réalisation des travaux nécessaires à la mise en conformité des bâtiments avec les réglementations,
- la modification des pratiques agronomiques afin de limiter les risques de pollution diffuse vis-à-vis des nitrates.

Les dispositifs contractuels

Parallèlement aux dispositifs réglementaires ont été mis en place différents dispositifs contractuels depuis les années 90. Aujourd'hui, ils se présentent sous la forme de **Mesures Agro-Environnementales**, ou MAE, au niveau national (conversion à l'agriculture biologique, système fourrager économe en intrant) et au niveau local des **MAE Territoriales**, ou MAEt, spécifiques au site Natura 2000, élaborées en 2007 pour une mise en œuvre à compter de 2008.

Deux types de MAEt ont été mises en place sur le bassin versant de la rivière de Penerf, correspondant à 2 enjeux : l'enjeu Eau et l'enjeu Natura 2000. L'animation de ces MAEt s'est déroulée uniquement sur l'année 2008. Quatre MAEt, enjeu Eau, étaient proposées et trois MAEt Natura 2000.

Les enjeux identifiés pour les **MAE enjeu Eau** portent sur la capacité à maintenir et développer des dispositifs de protection et d'épuration présents le long des cours d'eau et d'autre part à mettre en place des techniques culturales permettant de limiter les transferts de nutriments, de produits phytosanitaires et de matières organiques par lessivage et ruissellement vers les milieux aquatiques doux et salés. Ces apports de nutriments jouent en effet un rôle dans la prolifération algale et participe à la détérioration de la qualité bactériologique et chimique des eaux.

En rivière de Penerf, **une charte des bonnes pratiques de pâturage** a été élaborée par la chambre d'agriculture du Morbihan et la DDTM en partenariat avec le SIAGM et CAP 2000 afin de concilier deux objectifs :

- d'une part, maintenir voire améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêts européens, notamment les prés salés et prairies subhalophiles,
- d'autre part, poursuivre une activité traditionnelle de pâturage, activité indispensable à la viabilité des exploitations agricoles du littoral.

Les **MAEt enjeu Natura 2000** reprennent les mesures de cette charte et constituent une opportunité de l'appliquer, permettant ainsi à l'exploitant de s'engager dans la mise en place de pratiques respectueuses du milieu naturel en contrepartie d'un accompagnement technique et financier. Les parcelles exploitées visées par ces MAEt sont celles présentant un ou plusieurs des habitats d'intérêt communautaire suivants, soit une surface totale de 120 ha éligible, à l'échelle du site Natura 2000 :

- Végétation de prés salés du schorre moyen (code UE 1330-2) et du haut schorre (code UE 1330-3)
- Végétation prairiale haute des niveaux supérieurs atteints par la marée (code UE 1330-5)
- Prairies sub-halophiles thermo-atlantiques (code UE 1410-3)

Sur l'ensemble des agriculteurs du bassin versant, 3 exploitations se sont engagées dans les MAEt Natura 2000 et 2 dans les MAEt Enjeu Eau. Le tableau ci-dessous représente le nombre d'hectares contractualisés pour chaque type de MAEt.

Tableau VII : Surfaces contractualisées en MAEt sur le bassin versant de la rivière de Penerf

	MAEt enjeu Natura 2000			MAEt enjeu Eau			Total des surfaces engagées
	prés salés niveau 1	prés salés niveau 2	subhalophiles	gestion extensive	bandes herbées	couverts végétaux	
Surfaces contractualisées en 2008	14,08 ha	17,45 ha	0	10,45 ha	0	40,8 ha	82,78 ha
	31,53 ha			51,25 ha			

1.3.3.3. Le tourisme

Les activités de loisirs et touristiques sont très présentes sur les façades littorales et ce sous différentes formes. L'attrait du territoire lors des saisons touristiques se traduit par un afflux important de population ; population qui sera hébergée dans plusieurs types de structures : campings, hôtels, résidences secondaires, gîtes ruraux et centres de vacances.

Les activités de tourisme et de loisir sont en plein accroissement. La façade littorale des communes de Damgan, Ambon, Sarzeau et le Tour du Parc accueille une population estivale importante, notamment en raison d'un linéaire de plage conséquent et de sites propices à la pêche à pied. La façade littorale offre un linéaire de plage d'environ 8,5 km avec 4,5 km pour la plage de Suscinio et de 4Km pour Damgan. La saison touristique tend à s'étirer du fait des nouvelles pratiques, et la saison commence en avril pour se terminer en septembre. Les activités de plage, la pêche à pied, la pêche à la ligne, sont des activités touristiques développées dans le site Natura 2000. Le nombre de mouillages y est en forte augmentation. Il est également constaté une demande croissante de tourisme de nature.

Ce tourisme « vert » se développe peu à peu. Les communes rurales comme Ambon et Surzur notamment souhaiteraient développer cette forme de tourisme, tout en mettant en valeur le patrimoine culturel. En effet, le site recèle un nombre non négligeable de sites historiques dont le château de Suscinio. Ce dernier attire un nombre important de visiteurs, en augmentation de 2000 à 2010.

Tableau VIII : Fréquentation du château de Suscinio

	2000	2005	2010
Nombre annuel de visiteurs au Château de Suscinio	62 249	101 986	102 482

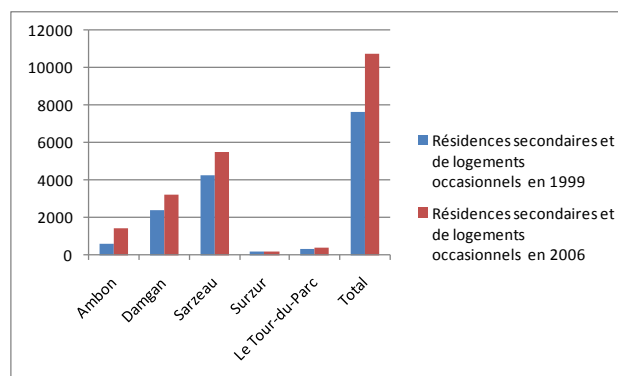
Tableau IX : Evolution de la capacité d'accueil touristique

	Capacité d'accueil touristique (en lits)	
	2001	2010
Ambon	7 209	11 823
Damgan	14 973	19 798
Sarzeau	27 688	34 684
Surzur	1 095	1 251
Le Tour du Parc	2 245	2 574
total	53 210	70 130

La capacité d'accueil touristique⁵⁴ entre 2001 et 2010 a augmenté de 17 000 lits pour atteindre 70 130 lits touristiques, en 2010.

Le nombre de résidences secondaires a augmenté de 40,1 % depuis l'année 1999 et sont 10 714 en 2006⁵⁵ soit une capacité de 53 570 lits touristiques soit 76 % de la capacité d'accueil touristique totale.

Figure 121 : Evolution du nombre de résidences secondaires



⁵⁴ capacité d'accueil des hébergements exprimée en lits

⁵⁵ Dernier chiffre officiel de INSEE